

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONNE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL**

N° 26C23

Séance du mardi 30 juin 2026
(Suite à celle du jeudi 25 juin 2026 « sans quorum »)

Président

M. Jean-Luc SOULAT

Membres présents :

MMES V. BAUD, C. BILLOT, R. DULLAART, S. REBOUL SALZE, I. ROSSAT-MIGNOD.
MM. R. ARNOULD, H. BOSSON, L. PERREAL, M. CHANEL, A. CHUARD, T. DRUET, E. COLLOMB (suppléant de O. CARRILLAT), P-A. REY, S. ROUAULT, P. SAUVAGET, D. TURC.

**Membres ayant donné
procuration :**

M. D. VAILLOUD à M. T. DRUET
M. A. BRANTUS à M. P-A. REY
M. D. LIMAL à M. R. ARNOULD
M. D. DOLDO à M. A. CHUARD
M. F. GUIBERTI à M. H. BOSSON

Membres absents excusés :

MMES. C. ILMAN, D. BEY, V. DEDOUX.
MM. G. SUSINI, C. CROS, L. COMTET, L. MIVELLE, A. MAGNIN, A. BLOUIN, P. ANTOINE, J-M. CHEVALLEY, N. ORSIER.

Membres absents :

MMES. M. LEVRAT, P. PLAGNAT-CANTOREGGI.
MM. F. CAMPAGNE, P. LEVRIER, J. GAUTIER, J. PRUDHOMME, G. CANICATTI, S. JOURNAL, L. TROTTET, F. COLLIN.

Membres en exercice :

44

Quorum :

Séance sans nécessité de quorum

Présents :

17

Votants :

22

Date de la convocation :

26 juin 2026 (suite à la 1^{ère} convocation le 19 juin 2026)

Secrétaire de séance :

Monsieur Philippe SAUVAGET

Objet de la délibération :

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE
DE PILOTAGE (COPIL) DE LA COOPERATION DU
SILLON ALPIN POUR LE DEVELOPPEMENT
DURABLE DECHETS (CSA3D)**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu la délibération n°12C25 du Comité syndical en date du 24 mai 2012 portant adhésion du SIVALOR à la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D),

Considérant que les collectivités territoriales du Sillon Alpin ont signé une charte, la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets dite CSA3D, afin de renforcer leur démarché de partenariat dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets.

Considérant que ce partenariat regroupe, à ce jour, dix-neuf collectivités qui, outre le SIVALOR, sont les suivantes : SICTOBA, SYPP, SYTRAD, CC du Trièves, Saint-Marcelin Vercors Isère Communauté, SMICTOM de la Bièvre, CA du Pays Voironnais, CA Grenoble Alpes Métropole, CC le Grésivaudan, CC la Matheysine, SIBRECSA, CC de l'Oisans, CC du Briançonnais, CC Pays des Ecrins, Savoie Déchets, SITOM des Vallées du Mont-Blanc, SYDEVAL et le SILA ;

Considérant qu'aux termes de cette Charte, les collectivités signataires se sont engagées, pour concourir aux objectifs de coopération définis dans la charte, à mettre en œuvre diverses actions : constituer un réseau d'échanges, contribuer à une stratégie commune en matière de gestion des déchets, favoriser les relations avec les pouvoirs publics et les autres collectivités, exercer en commun certaines missions relevant de leurs compétences, organiser une coopération pour l'utilisation et la mutualisation d'équipement techniques existants ou en projet ;

Considérant que les collectivités parties à la convention ont décidé de s'engager par la voie de l'Entente intercommunale, qui permet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune, sans création d'une nouvelle structure dotée de la personnalité morale ;

Considérant que dans le cadre de la présente entente, les parties signataires ont créé une conférence intercommunale. Celle-ci a pour mission de discuter de toute question d'intérêt commun se rapportant à l'objet de l'entente, notamment les aspects relatifs aux objectifs poursuivis, aux modalités de réalisation des projets, aux modes de financement ;

Considérant que la présidence de la conférence est actuellement assurée par le Président du Syndicat des Portes de Provence (SYPP), que la conférence se réunit au moins une fois par an, et que les décisions adoptées au sein de la conférence ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par délibérations concordantes des assemblées des parties signataires ;

Considérant que la conférence intercommunale est composée de trois représentants de chacune des parties signataires, le SIVALOR doit désigner trois représentants ;

En conséquence, Monsieur le Président propose au Comité syndical de désigner les représentants suivants :

REPRESENTANTS CSA3D	
Jean-Luc SOULAT	Président
Laurent COMTET	Vice-président Prévention et sensibilisation
Pierre-Alain REY	Vice-président Coopération territoriale

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la désignation des trois représentants, proposé par Monsieur le Président, au sein de
du COPIL de la CSA3D.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président,
M. Jean-Luc SOULAT



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.